



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

### Date de la convocation : Mercredi 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

### Présents :

- Noëlle CHENOT,
- Patrick CAILLEAU,
- Claudine PELTIER,
- Jean-Paul LE BIHAN,
- Céline BERCETCHE,
- Yvan LE NEVÉ,
- Simone LE NEVÉ,
- Gaël LACROIX,
- Stéphane PEDRONO,
- Hervé RIO,
- François PÉRIN,
- Josiane HENRY,
- Vincent TANGUY,
- Annie PÉRIN,
- Sophie LOLIVE,
- Jean-Pierre COSTEMALE,
- André MARNIER,
- Sylviane PEDRON,
- Chantal CHARRERON,
- Anne-Laure POUILLY,
- Éric MAHÉ.

### Pouvoirs :

- Maryse GOUBIN a donné pouvoir à Sophie LOLIVE

### Absence :

- Virginie TOUZARD,
- Maryse GOUBIN,



**SURZUR**  
ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025

- Nadine GUILLON,
- Stéphane BODIGUEL,
- Thierry JOUBERT.

**Secrétaire de séance :** Hervé RIO

**Début de séance à 19h05**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.**

**DCM 2025-062 – URBANISME - Modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au public**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	21	14	pour :	16	Abstentions :	0
			contre :	6		

Madame le Maire présente le rapport suivant :

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, notamment le II de son article 42 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et L 153-47 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le PLU approuvé le 07 octobre 2019 ;

**VU** la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 11 mai 2021 ;

**VU** la modification du PLU n°1 approuvée le 12 novembre 2024 ;

**VU** l'arrêté du Maire URBA 03-2025 en date du 15 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU afin d'accompagner une opération de densification sur le secteur de l'OAP n°16 en adaptant les points suivants :

- supprimer la voie de desserte traversante de l'OAP n°16 et la relocaliser au nord du secteur ;
- supprimer le linéaire de protection du patrimoine architectural à l'ouest de l'opération sur le règlement graphique ;
- réduire le linéaire commercial protégé sur le document graphique ;

MAIRIE DE SURZUR  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

- modifier les accès motorisés ;

**VU** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU notifié le 22/07/2025 aux Personnes Publiques associées ;

**VU** les pièces du dossier destinées à être mises à disposition du public ;

Éric MAHÉ exprime sa surprise quant à l'application d'un arrêté de modification simplifiée du PLU en date du 17 juillet 2025, estimant que la commission urbanisme n'a pas été consultée ni informée. Il rappelle qu'une précédente modification simplifiée avait fait l'objet d'une présentation au conseil municipal, d'une consultation en commission urbanisme et d'une validation finale. Il regrette un manque de transparence de la gouvernance et d'informations claires indispensable à la bonne compréhension du dossier. Il soulève en effet plusieurs points techniques :

- l'absence de visibilité sur le linéaire de protection du patrimoine architectural, supprimé sur le document graphique, à l'ouest de l'opération ;
- le manque de précisions concernant le linéaire commercial concerné.

Il précise que certains ajustements pourraient remettre en cause les orientations du PADD, et nécessiteraient une modification ou révision du PLU, plutôt qu'une simple modification simplifiée. Il note qu'au moins deux points semblent affecter le PADD :

- la mise en œuvre des conditions pour l'accueil et le développement des entreprises,
- la préservation de la qualité du cadre de vie et du patrimoine bâti du territoire.

Il demande donc la suspension de la procédure en attendant le retour du contrôle de légalité de la préfecture sur le sujet.

**Madame le Maire** répond qu'elle ne donnera pas suite à cette demande de suspension. Elle rappelle que l'ensemble des modifications évoquées avaient été validées à l'époque par lui-même, l'ancien adjoint à l'urbanisme, lorsqu'il était encore en fonction.

Elle précise qu'il s'agit des modalités de mise à disposition au public et non sur la modification en tant que telle.

Le projet a été présenté lors de la commission urbanisme il y a 15 jours. Les dispositions qui allaient être modifiées ont été présentées telles que :

- la voie de desserte au nord
- la réduction du linéaire commercial
- l'inadaptation du linéaire du patrimoine architectural.

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025

Le projet n'a pas évolué depuis la présentation faite en mars, y compris sur la localisation de la desserte au nord et sur les linéaires modifiés. Elle rappelle enfin que le projet a été renégocié, afin de garantir une meilleure intégration paysagère et une valorisation de la zone.

Sylviane PÉDRON demande qu'un plan de l'OAP n°16 soit joint à la délibération pour une meilleure compréhension du périmètre concerné.

Madame le Maire confirme qu'il sera ajouté en annexe sur la plateforme IDLibre, accompagné d'une photo du projet.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 6 contre (Eric Mahé, Vincent TANGUY, Anne-Laure POUILLY, Chantal CHARRERON, André MARNIER et Sylviane PEDRON) ;**

#### **Article 1** – Modalités de mise à disposition au public

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, son exposé des motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, du 27 octobre 2025 au 28 novembre 2025 inclus, à la Mairie de Surzur, 1 place Xavier de Langlais – 56450 SURZUR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8 h 15 – 12 h 30 / 14 h – 17 h
- Mardi : 8 h 15 – 12 h 30
- Samedi : 9 h – 12 h (1er samedi de chaque mois)

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie et/ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [urba@surzur.fr](mailto:urba@surzur.fr)

À l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame le Maire.

#### **Article 2** – Information du public

Un avis au public annonçant la mise à disposition du dossier sera publié au moins huit jours avant le début de celle-ci dans le journal Ouest-France.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie, publié sur le site internet de la commune ([surzur.fr](http://surzur.fr)) et inséré dans le

bulletin municipal, pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 3** – Suite de la procédure

À l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public, par délibération motivée.

**Article 4** – Exécution

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et documents relatifs à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

**DCM 2025-063 – URBANISME – Opération AIGUILLON : participation communale pour la construction de logements sociaux**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	21	14	pour :	22	Abstentions :	0
			contre :	0		

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Par arrêté en date du 30 juillet 2025, un permis de construire n° 056 248 24 Y 0034 a été délivré pour la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé « La Résidence Arbenniat », composé d'activités de type cabinet médical et de 16 logements sociaux répartis en 2 bâtiments avec la répartition suivante :

- 11 logements financés au titre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), répartis comme suit :

- 3 logements de type T2
- 7 logements de type T3
- 1 logement de type T4
- 5 logements financés au titre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), tous de type T2

Par courrier en date du 18 septembre 2025, AIGUILLON sollicite une participation financière de la commune d'un montant de 48 000 €, soit 3 000 €/logement pour la réalisation de cette opération.

**CONSIDÉRANT** que conformément au Programme Local de l'Habitat 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, l'obtention de l'agrément de l'État pour les logements financés en PLAI et PLUS, ainsi que l'attribution des aides communautaires, sont conditionnées à une participation financière de la commune d'un montant minimal de 3 000 € par logement social ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-1 à R. 331-25 et R. 381-1 à R. 381-6 ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I – 2 et 3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adoptant le Contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025 ;

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**ALLOUE** une subvention d'un montant de 48 000 € à AIGUILLON pour la construction de 16 logements sociaux (11 logements financés en PLUS et 5 en PLAI), situés 9 rue du Général Henri de Virel ;

**PRÉCISE** que le versement de cette participation permettra au bailleur social de bénéficier des aides de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et du Conseil

départemental du Morbihan ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à la mise en œuvre de cette opération.


**DCM 2025-064 – URBANISME – Logements VEFA MORBIHAN HABITAT :  
 participation communale pour la construction de logements sociaux**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	21	14	pour :	18	Abstentions :	4
			contre :	0		

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Par arrêté en date du 17 décembre 2024, un permis de construire n° 056 248 24 Y 0013 a été délivré à SAS HABITAT puis transféré le 04 juin 2025 à la SCI TOKI, pour la construction d'un bâtiment composé de 3 logements sociaux de type T3, T4 et T5, avec la répartition suivante :

- un logement T3 financé au titre du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- un logement T4 financé au titre du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- un logement T5 financé au titre du Prêt Locatif Social (PLS).

La vente sera réalisée sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), telle que définie aux articles L261 et suivants et R 261-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu entre la SCI TOKI, constructrice, et MORBIHAN HABITAT, acquéreur, que cette dernière deviendrait propriétaire de ces 3 logements locatifs sociaux.

Par courrier en date du 19 septembre 2025, MORBIHAN HABITAT sollicite une participation financière de la commune d'un montant de 6 000 €, soit 3 000 €/logement en PLUS et PLAII pour la réalisation de cette opération au « Clos des Farfadets ».

**CONSIDÉRANT** que conformément au Programme Local de l'Habitat 2019-2024 adopté par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, l'obtention de l'agrément de l'État pour les logements financés en PLAII et PLUS, ainsi que l'attribution des aides communautaires, sont conditionnées à une participation financière de la commune d'un montant minimal de 3 000 € par logement social ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R. 331-1 à R. 331-25 et R. 381-1 à R. 381-6 ;

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7°-1-c et 278 sexies I – 2 et 3 ;



**SURZUR**

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2023 adoptant le Contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025 ;

**Anne-Laure POUILLY** demande de clarifier la relation entre la SAS HABITAT, la SCI TOKI et MORBIHAN HABITAT.

**Madame le Maire** précise que pour les petites opérations (moins de 15 à 20 logements), MORBIHAN HABITAT ne construit plus directement. La construction est déléguée à une société privée, ici, la SCI TOKI, qui réalise le programme au profit de MORBIHAN HABITAT. Celui-ci acquiert ensuite les logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) et en assure la gestion locative sociale.

La délibération va donc être reformulée pour indiquer : « Il a été convenu que la SCI TOKI construira les trois logements au profit de MORBIHAN HABITAT. »

**Vincent TANGUY** interroge sur la référence du PLH 2019-2024, pour savoir s'il est toujours en vigueur.

**Madame le Maire** précise que le PLH 2019-2024 est toujours applicable à ce jour, le nouveau programme étant en cours d'élaboration car lié au SCOT.

La délibération, ainsi modifiée pour plus de clarté, a été adoptée à l'unanimité.

La modification apportée sera mise en évidence dans ID Libre (surbrillance jaune) pour la version définitive du document.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 18 voix pour et 4 abstentions (Anne-Laure POUILLY, Chantal CHARRERON, André MARNIER et Sylviane PEDRON) ;**

**ALLOUE** une subvention d'un montant de 6 000 € à MORBIHAN HABITAT pour accompagner la production de logements locatifs sociaux dont 1 logement



financé en PLUS et 1 en PLAI, situés « impasse du Clos Fagaloen » ;

**PRÉCISE** que le versement de cette participation permettra au bailleur social de bénéficier des aides de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et du Conseil départemental du Morbihan ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à la mise en œuvre de cette opération.

**DCM 2025-065 – URBANISME – Convention d'engagement avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	21	14	pour :	22	Abstentions :	0
			contre :	0		

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan–Vannes Agglomération a approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan permet à l'échelle de l'agglomération de répondre à des objectifs et enjeux du réchauffement climatique. Le territoire de GMVA vise à devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Il est proposé que la commune formalise ses engagements en la matière dans une convention, pour une durée de 3 ans. Les mesures d'atténuation et d'adaptation au réchauffement climatique portent sur l'aménagement de l'espace, le stockage du carbone, la préservation de la biodiversité, la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments et des équipements publics, la production d'énergies renouvelables, les modes de consommations et d'utilisation des ressources, la qualité de l'air et la ressource en eau.

Anne-Laure POUILLY souligne que c'est formaliser ce qui est fait.

Madame le Maire le confirme. Ce plan vient formaliser des actions déjà existantes sur la commune et celles à venir. Il aurait dû être signé plus tôt, mais son adoption a été retardée par la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), auquel il est étroitement lié.

L'intérêt principal pour la commune réside dans l'accompagnement technique offert par

l'agglomération, notamment sur les projets d'énergie renouvelable, domaine pour lequel la collectivité ne dispose pas de compétences internes suffisantes.

Le plan n'a pas de valeur contraignante mais constitue un engagement moral et stratégique entre la commune et l'agglomération.

L'agglomération regroupe 34 communes, toutes invitées à signer la convention. Les actions concernent à la fois les bâtiments communaux et les initiatives privées, dans un esprit d'entraînement collectif.

Des exemples d'actions locales déjà engagées ont été évoqués, comme l'arrachage du Baccharis, plante invasive, mené par des bénévoles en lien avec Natura 2000, le Parc Naturel Régional et les associations locales. Ces initiatives, bien que modestes, participent à la préservation de la biodiversité et s'inscrivent dans la dynamique du plan.

**Éric MAHÉ** ajoute que cela contraint la commune mais que c'est incitatif pour les particuliers.

**Madame le Maire** répond que cela ne contraint pas non plus à 100 % la commune. Il s'agit d'un contrat moral.

**Eric MAHÉ** constate que les dates ont été changées par rapport à ce qui avait été présenté en commission urbanisme.

**Madame le Maire** répond que les dates de mise en œuvre ont été actualisées (2025-2027) afin de les rendre cohérentes avec le calendrier de l'agglomération et avec les actions futures.

**Vincent TANGUY** demande si le document a été retravaillé depuis la commission urbanisme.

**Madame le Maire** a précisé que le document a été retravaillé à la suite des remarques de la commission, notamment sur les passages à corriger ou à retirer. Une synthèse a été réalisée.

Ce plan pourra être revu et retravaillé. L'idée c'est qu'il ne soit pas figé et qu'il continue à évoluer.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative au PCAET ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

 Procès-Verbal du Conseil Municipal  
 du 14 octobre 2025

**2025-066 – URBANISME – Rue Saint Symphorien – CESSION DES TERRAINS A MORBIHAN HABITAT ET OCEAN IMMO PROMOTION pour la construction de 20 logements, de locaux professionnels et d'une salle pour la commune.**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de suffrages non exprimés
26	21	14	pour : 22 contre : 0	Abstentions : 0

Madame le Maire présente le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DCM 2024-069 du 10 décembre 2024, par laquelle la Commune s'était engagée à céder les parcelles cadastrées section ZW n°194, 195, 196 et 197 à Morbihan Habitat et LV Promotion ;

**VU** l'avis de France Domaine, qui évalue le bien comme suit :

- Valeur totale des parcelles ZW 194 et 195 : 320 000 € ;
- Valeur totale des parcelles ZW 196 et 197 : 115 000 € ;

Superficie totale : 2 205 m<sup>2</sup>, dont 1 007,75 m<sup>2</sup> sont destinés aux logements sociaux.

La part sociale, proratisée sur la superficie affectée aux logements sociaux (1 007,75 m<sup>2</sup>), est évaluée à 198 807,80 € (avec une marge d'appréciation de 15 %).

**CONSIDÉRANT** les différents appels d'offres infructueux passés par Morbihan Habitat afin d'assurer l'équilibre opérationnel prévu par la délibération initiale ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité rencontrée par LV Promotion pour commercialiser les logements libres ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de proposer des solutions pérennes de logements abordables ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de favoriser l'accession à la propriété à prix maîtrisé ;

**ACTANT** le désengagement de LV Promotion, initialement co-maître d'ouvrage de Morbihan Habitat pour la réalisation de six logements libres,

OCEAN IMMO PROMOTION propose de reprendre cette part de programme par transfert du permis de construire de LV Promotion vers OCEAN IMMO PROMOTION, sans modification du permis initial.



Afin de renforcer l'offre de logements abordables dans le centre-ville, la Commune accepte de céder les parcelles cadastrées section ZW n°540 et n°538, d'une surface totale d'environ 350 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une opération mixte comprenant :

- 4 logements en Bail Réel Solidaire (BRS),
- 2 logements libres,

au promoteur OCEAN IMMO PROMOTION, pour un prix global de 110 000 € TTC, la vente étant conditionnée à l'atteinte d'un taux de pré-commercialisation d'au moins 50 %.

Cette délibération modifie la délibération du 10 décembre 2024 comme suit :

- 4 logements en Bail Réel Solidaire et 2 logements libres, représentant 390,12 m<sup>2</sup> (SHAB) sous maîtrise d'ouvrage OCEAN IMMO PROMOTION,
- 1 salle pour la commune de 51,01 m<sup>2</sup> (SDP), implantée sur la parcelle ZW n°537 (surface : 85 m<sup>2</sup>), réalisée en co-maîtrise d'ouvrage par la Commune et Morbihan Habitat.

Le suivi des travaux sera assuré à titre gracieux par Morbihan Habitat. Une convention de groupement de commande a été rédigée.

Le coût estimé des travaux de la salle pour la commune est de 115 733,58 € HT (stade CAO – juillet 2025).

Le reste du programme demeure inchangé :

- 4 cellules commerciales (339,47 m<sup>2</sup> SDP),
- 14 logements sociaux (1 007,75 m<sup>2</sup> SDP).

La cession initiale avec Morbihan Habitat, déjà actée par la délibération du 10 décembre 2024, portait sur 1 770 m<sup>2</sup> (parcelles ZW n°526 à 536, 539, 541 et 542) pour un montant de 148 230,60 €.

La présente délibération concerne la cession complémentaire d'environ 350 m<sup>2</sup> pour la partie libre et BRS, pour un prix global de 110 000 € TTC, correspondant à la somme de 84 559 € TTC (BRS) et 25 000 € TTC (logements libres).

Il est précisé que l'OFS de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) acquerra la partie foncière des logements en BRS auprès du promoteur OCEAN IMMO PROMOTION afin de permettre la construction et la vente des quatre logements concernés.



Éric MAHÉ interroge sur la salle communale et son mode d'exploitation.

**Madame le Maire** répond que la commune restera propriétaire de la salle communale.

Anne-Laure POUILLY s'interroge sur le permis de construire, inchangé alors que la commune procède à la vente d'une parcelle.

**Madame le Maire** précise que le projet initial portait sur 3 parcelles contiguës. Un bâtiment privé se trouvait sur les parcelles cadastrées ZW n° 540 et ZW n°538, le projet privé étant à cheval sur ces 2 parcelles. MORBIHAN HABITAT construira 16 logements et 4 commerces sur les 3 parcelles situées le long de la rue Saint-Symphorien. Il s'agit d'un projet mixte, associant logements sociaux et privés ; les parcelles sont donc vendues individuellement, sous forme de lots séparés.

Le découpage parcellaire répond à la nécessité de distinguer les opérations privées et publiques, même si la construction repose sur un permis de construire unique et un ensemble bâti commun au projet initial.

Anne-Laure POUILLY interroge sur le bilan financier de l'opération.

**Madame le Maire** répond que celui-ci est plus lourd pour la commune, qui ne vend plus six lots libres, mais quatre logements en BRS (Bail Réel Solidaire), lesquels sont comptabilisés dans le cadre de la loi SRU. La commune cède donc le terrain à un prix inférieur et conservera un reste à charge de 378 800,57 € sur l'ensemble du projet.

L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de l'agglomération acquiert la partie foncière des logements en BRS auprès d'Océan IMMO Promotion. Ce dispositif est destiné à favoriser l'accession à la propriété à coût maîtrisé. Le BRS permet à un acquéreur de devenir propriétaire du bâti tout en demeurant locataire du foncier pour une durée de 99 ans. Ce dispositif évite l'inflation lié au foncier. Si le propriétaire revend son bien, la personne qui en fait l'acquisition repart sur les 99 ans.

**Madame le Maire** rappelle l'encadrement du dispositif du BRS rappelé : dissociation entre foncier et bâti, conditions de ressources des acquéreurs, et maîtrise du foncier à long terme. Le prix d'achat est 30 % moins cher que le prix d'achat en lot libre.

**Madame le Maire** invite les personnes intéressées par ces projets de construction en BRS à consulter les informations disponibles sur le site mentionné dans le bulletin municipal.



Annie PÉRIN interroge sur la somme de 3 000 € versée par la commune pour la réalisation de logements sociaux et demande si celle-ci est intégrée dans le montant global de 378 800 €.

Madame le Maire répond qu'il conviendra effectivement de les ajouter lors de la phase de construction.

Éric MAHÉ souhaite vérifier les chiffres. Selon ses calculs, le prix au m<sup>2</sup> s'élèverait à 565 €, avec un prix de cession de 110 000 € pour 350 m<sup>2</sup>, soit un prix estimé de 317 €/m<sup>2</sup>, qu'il juge élevé pour un projet de logements sociaux.

Madame le Maire répond que l'avis de France Domaine évalue le bien à 198 807,80 € pour la part sociale (avec une marge d'appréciation de 15 %), à 320 000 € pour les parcelles ZW 194 et 195, et à 115 000 € pour les parcelles ZW 196 et 197.

Elle précise que la phrase correspondante sera corrigée dans la délibération et ajoute que le bilan complet sera transmis ultérieurement, dès les ventes effectuées.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**CÈDE** à OCEAN IMMO PROMOTION les parcelles cadastrées section ZW n°540 et ZW n°538, d'une surface approximative de 350 m<sup>2</sup>, pour un montant de 110 000 € TTC;

**DÉCIDE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

**DCM 2025-067- URBANISME – Participation de la Commune à la dépense relative à la pose d'un candélabre par l'Association Syndicale Libre (ASL) du Domaine de Saint-Bruno**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	21	14	pour :	22	Abstentions :	0
			contre :	0		



Jean-Paul LE BIHAN présente le rapport suivant :

En 2022, un accord écrit a été conclu entre la commune et l'ASL du Domaine de Saint-Bruno afin de procéder à l'installation de deux candélabres sur le domaine, dans un objectif partagé d'amélioration de l'éclairage public de la rue de l'Hôpital et des sentiers adjacents.

Les deux points lumineux ont été implantés à l'entrée du domaine (rue du Gouarh) et au fond de l'impasse (rue de l'Hôpital). Ces équipements, situés sur le domaine public, sont alimentés par l'armoire électrique de l'ASL Saint-Bruno, laquelle assure la prise en charge de la consommation électrique correspondante.

Dans le cadre de ce projet, il avait été convenu que :

- La commune assurerait le suivi des travaux et le paiement de la facture globale, afin de bénéficier de la participation financière de Morbihan Énergies ;
- L'ASL prendrait en charge les travaux de génie civil, conformément à la décision adoptée lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 20 janvier 2023.

Le devis n° 24220136-00 établi par INEO Atlantique a servi de base à cette estimation, la facture définitive ayant été reçue tardivement, en novembre 2024.

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 20 janvier 2023, l'ASL a validé une participation financière maximale de 1 800 € TTC pour la part lui incombant.

En 2025, la commune a reçu la facture n° 2024-00001195 émise par Morbihan Énergies, d'un montant total de 4 787,75 € TTC pour l'ensemble de l'opération d'éclairage.

Conformément aux accords conclus, il convient à présent de réclamer à l'ASL Saint-Bruno la somme de 1 800 € TTC correspondant à sa participation au coût des travaux.

### **Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la mise en recouvrement de la somme de 1 800 € TTC auprès des copropriétaires de l'ASL du Domaine de Saint-Bruno, au titre de leur participation à la dépense relative à la pose des candélabres ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution



de la présente délibération.

**DCM 2025-068– AMÉNAGEMENT – Régularisation de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et création de la Commission de Contrôle Financier (CCF) pour la gestion du réseau de chaleur – SPL « Golfe Énergies Renouvelables**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	21	14	pour :	22	Abstentions :	0
			contre :	0		

Madame le Maire présente le rapport suivant :

**VU** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) chargée d'analyser les candidatures et d'émettre un avis sur les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

**VU** l'article R.2222-3 du CGCT prévoyant la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF), chargée d'exercer un contrôle approfondi et détaillé de l'exécution des délégations de service public, notamment par l'analyse des comptes des délégataires ;

**VU** la délibération n° DCM 2025-048 du 8 juillet 2025 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser la délibération du 8 juillet 2025 relative à la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et de procéder à l'élection de ses membres dans les formes prévues par la loi, ainsi que de créer la Commission de Contrôle Financier (CCF) conformément aux prescriptions légales applicables aux délégations de service public.

À la suite d'échanges avec la Préfecture, il est proposé de ramener la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au lieu de 7 titulaires et 3 suppléants précédemment.



**SURZUR**

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025

Conformément à la réglementation, la Commission de Contrôle Financier (CCF) doit être composée de membres distincts de ceux de la CDSP.

Ses missions portent notamment sur :

- le contrôle comptable et financier des délégataires ;
- la production d'un rapport annuel annexé au compte administratif de la commune ;
- et l'éclairage du Conseil municipal lors de l'examen des rapports annuels.

La Préfecture précise qu'au moins un membre de cette commission doit disposer de compétences financières et comptables.

Il est proposé que la CCF soit composée de 4 membres titulaires, dont certains disposent de compétences reconnues en matière financière et comptable, conformément aux exigences légales.

La CCF se réunira une fois que l'ensemble des analyses financières aura été réalisé, sous l'encadrement du responsable de l'agglomération en charge du suivi de la SPL Énergies Renouvelables.

En réponse à la question de **Vincent TANGUY, Madame le Maire** rappelle que ces commissions seront recomposées à chaque renouvellement du Conseil municipal.

***Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

**CRÉE** la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), composée de :

- Madame le Maire, présidente de droit ;
- 5 membres titulaires élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

**FIXE** le mode de désignation des membres :

- Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote se fait par scrutin secret pour les nominations.
- Par dérogation, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants par vote à main levée.

**PROCÈDE** immédiatement à l'élection des membres titulaires et suppléants de la



CDSP, dont la liste est annexée à la présente délibération.

**CRÉE** la Commission de Contrôle Financier (CCF), conformément à l'article R.2222-3 du CGCT, chargée du contrôle comptable et financier des conventions de délégation de service public de la commune.

**FIXE** la composition de la CCF comme suit :

- 4 membres élus distincts de la CDSP, Maire non membre
- Le Conseil Municipal veillera, dans la mesure du possible, à intégrer une compétence financière ou comptable parmi les membres.

**PRÉCISE** que les membres de la CCF sont élus par le Conseil Municipal, selon les modalités suivantes :

- Scrutin secret, proportionnelle ou majoritaire, selon décision du Conseil.
- Par dérogation, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres par vote à main levée.

**CONFIE** à la CCF les missions suivantes, conformément aux articles R.2222-3 et R.2222-4 du CGCT

- Examiner sur pièces, et si nécessaire sur place, les comptes des délégataires,
- Produire un rapport annuel écrit portant analyse des comptes des opérateurs, rapport qui sera annexé aux comptes de la commune,
- Eclairer le Conseil Municipal lors de l'examen des rapports annuels des délégataires.

**PROCÈDE** immédiatement à l'élection des membres de la CCF, dont la liste est annexée à la présente délibération.

## **ANNEXE 1 – procès-verbal de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

**Date :** Mardi 14 octobre 2025

**Présidente :** Madame le Maire, Noëlle CHENOT

**Secrétaire de séance :** Hervé RIO

**Nombre de conseillers en exercice : 26**

**Présents ou représentés : 22**

### **Élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public (CDSP), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est en principe secret. Toutefois, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, et de procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée :

<b>Commission de Délégation de Service Public (CDSP)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Patrick CAILLEAU	Sophie LOLIVE
Claudine PELTIER	Anne-Laure POUILLY
Jean-Paul LE BIHAN	Stéphane PEDRONO
Sylviane PEDRON	Maryse GOUBIN
Jean-Pierre COSTEMALE	Vincent TANGUY



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025

## Résultat du vote :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

Sont élus membres de la CDSP :

<b>Commission de Délégation de Service Public (CDSP)</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Patrick CAILLEAU	Sophie LOLIVE
Claudine PELTIER	Anne-Laure POUILLY
Jean-Paul LE BIHAN	Stéphane PEDRONO
Sylviane PEDRON	Maryse GOUBIN
Jean-Pierre COSTEMALE	Vincent TANGUY

## ANNEXE 2 – procès-verbal de l'élection des membres de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

**Date :** Mardi 14 octobre 2025

**Présidente :** Madame le Maire, Noëlle CHENOT

**Secrétaire de séance :** Hervé RIO

**Nombre de conseillers en exercice :** 26

**Présents ou représentés :** 22

### Élection des membres de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

En application de l'article R.2222-3 du CGCT, le Conseil Municipal décide de créer la Commission de Contrôle Financier (CCF) chargée d'exercer un contrôle approfondi et détaillé de l'exécution des délégations de service public.



Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est en principe secret. Toutefois, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret, et de procéder à un vote à main levée.

Composition :

- Membres élus : 4 conseillers municipaux, **distincts des membres de la CDSP**, conformément à l'article L.1411-5 IV du CGCT

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée :

<b>Commission de contrôle Financier (CCF)</b>
Chantal CHARRERON
Gaël LACROIX
Josiane HENRY
Annie PERIN

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 22

Sont élus membres de la CCF :

<b>Commission de contrôle Financier (CCF)</b>
Chantal CHARRERON
Gaël LACROIX
Josiane HENRY
Annie PERIN

**DCM 2025-069 – SPORTS – Tarifs terrains de tennis et padel**

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	18	14	pour :	15	Abstentions :	4
			contre :	0		

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025*

**Absents pour conflit d'intérêts potentiel :** Noëlle CHENOT, Éric MAHÉ, Céline BERCETCHE.

L'épouse d'Éric MAHÉ faisant partie du bureau du Tennis Club Surzurois, celui-ci se retire de la séance afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Céline BERCETCHE et Madame le Maire, également adhérentes au club, se retirent à leur tour.

Madame le Maire confie alors la présidence de séance à Patrick CAILLEAU, qui présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la plaine sportive, la commune de Surzur a procédé à la construction de nouveaux équipements de tennis et de padel, pour un coût total d'environ 540 000 € HT, financés par la collectivité et plusieurs partenaires institutionnels.

Ces nouveaux équipements ont vocation à compléter l'offre sportive communale et à répondre à l'évolution des pratiques, notamment avec le développement rapide du padel. Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux, il est proposé d'adopter une tarification adaptée et de définir les modalités de mise à disposition des installations au profit du club résident, le Tennis Padel Club Surzur, ainsi qu'aux usagers extérieurs.

La commission des sports, réunie le 02 octobre 2025, a examiné les propositions de convention et de tarification.

Les échanges faisant suite à une rencontre avec les représentants du club ont notamment porté sur trois points principaux :

- La subvention de 30 000 € attribuée au club par la Fédération Française de Tennis (FFT) constitue une aide d'investissement destinée à la construction des nouveaux équipements, et non à l'usage courant du club. Cette subvention, qui ne pouvait être versée directement à la commune, a été instruite par les services communaux. La commune sollicite que cette somme soit reversée à la commune afin d'assurer sa correcte affectation.
- Le choix du logiciel de gestion des réservations : la commune a retenu la solution « Gestion Sports », qui permet un pilotage direct des recettes et de l'accès aux installations par la mairie, contrairement à la plateforme « Ten'UP » proposée par le club, qui ne permet pas le reversement des recettes à la collectivité.
- Les modalités financières : après la réunion, alors que la convention et les



tarifs avaient été présentés sans objection, le club a formulé une demande de reversement de 60 % des recettes issues des adhérents. Cette proposition n'a pas été retenue par la commission, afin de préserver l'équité entre les associations sportives et de garantir la couverture des charges de fonctionnement liées aux nouveaux équipements.

Par ailleurs, la commission a étudié plusieurs points complémentaires :

- une demande de créneaux de 1h30 pour le padel, qui sera réévaluée après une année d'expérimentation ;
- la mise en place d'un tarif préférentiel pour les mineurs et étudiants, afin d'encourager la pratique sportive des jeunes, malgré des réticences du club sur ce point.

Les principes suivants ont été retenus :

- Gratuité des créneaux réservés par le Tennis Padel Club Surzur pour ses entraînements et compétitions, dans le cadre d'une convention annuelle validée par la commission des sports pour les activités Tennis et Padel ;
- Gratuité d'accès aux terrains de tennis pour les licenciés du club en dehors des créneaux réservés, conformément aux modalités actuellement en vigueur ;
- Tarif préférentiel pour l'accès aux terrains de padel, avec la possibilité pour les licenciés du Tennis Padel Club Surzur de bénéficier de seize réservations gratuites individuelles d'une heure par an.
- Les terrains seront accessibles au public non adhérent en dehors des créneaux réservés par le club, selon une tarification différenciée prenant en compte le statut de l'utilisateur (étudiant/moins de 18 ans, habitant de Surzur non adhérent, ou extérieur non adhérent).
- Possibilité pour le club de solliciter ponctuellement en période de vacances scolaires la gratuité des terrains pour des stages, sur validation de la commission.

En matière de tarification, il est proposé :

- Maintenir les tarifs actuels sur les anciens terrains de tennis (10 € par heure pour les non-adhérents), avec gestion via 7Smash et utilisation des terrains jusqu'à la réalisation du terrain mixte en gazon prévu dans le cadre du projet de la plaine sportive.



# SURZUR

ENTRE TERRE & MER

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

- De fixer les tarifs des nouveaux terrains de tennis et de padel selon les grilles annexées à la présente délibération, incluant une différenciation entre adhérents du « Tennis Padel Club Surzur » et non adhérents adultes Surzurois, hors commune et publics jeunes (mineurs et étudiants).
- D'approuver le règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation et de réservation des terrains de tennis et de padel ;
- D'approuver la convention d'utilisation des nouveaux terrains avec le Tennis Padel Club Surzur, précisant les droits et obligations respectifs de la commune et du club ;

Ces propositions visent à concilier l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, la maîtrise des coûts de fonctionnement pour la collectivité et la reconnaissance du rôle du club dans l'animation sportive locale.

Anne-Laure **POUILLY** demande à préciser le tarif appliqué sur les anciens terrains de tennis.

Patrick **CAILLEAU** confirme que, sur les anciens courts de tennis, les tarifs en vigueur sont maintenus, c'est-à-dire la gratuité pour les adhérents.

Anne-Laure **POUILLY** demande pourquoi une différenciation est faite entre le tennis et le padel.

Patrick **CAILLEAU** répond qu'il s'agit de deux pratiques différentes. Le padel est une discipline récente sur la commune, ce qui justifie une tarification distincte, tandis que le tennis bénéficie d'une tarification historique, partiellement gratuite pour les adhérents.

Les tarifs actuels sont donc conservés, avec un tarif tout public fixé à 5 €. La réservation se fera individuellement via une application dédiée.

Anne-Laure **POUILLY** demande à préciser le fonctionnement du système de réservation, notamment pour les doubles : chaque joueur devra-t-il réserver et payer, ou une seule personne pourra-t-elle le faire pour les quatre ?

Patrick **CAILLEAU** répond qu'une seule personne ne pourra pas réserver pour les quatre joueurs. Chacun devra effectuer sa propre réservation individuelle sur le créneau choisi. Il précise qu'il ne sera pas possible d'empêcher totalement les fraudes sur les terrains de tennis, mais que l'application ne permet que des réservations individuelles.

Pour le padel, le fonctionnement est identique : il faut quatre réservations pour que le court s'ouvre. Tant que les quatre joueurs ne sont pas inscrits, le terrain reste fermé.

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025*

Le tarif s'appliquera selon le profil du joueur : moins de 18 ans, habitant surzurois ou non.

**Annie PÉRIN** interroge sur la possibilité, pour une personne seule, de trouver des partenaires de jeu.

**Patrick CAILLEAU** répond que l'application permettra à un joueur seul de trouver d'autres participants sur le même créneau. Il pourra lancer un appel pour compléter la partie. Ce dispositif est déjà utilisé dans plusieurs centaines de clubs en France et a largement fait ses preuves.

Une année d'expérimentation sera menée, cette activité étant nouvelle sur la commune. Des statistiques de fréquentation seront établies en cours d'année et permettront, le cas échéant, d'ajuster les tarifs en concertation avec la commission sports et le Tennis Club.

**Anne-Laure POUILLY** interroge sur les frais de gestion de l'application.

**Patrick CAILLEAU** répond que le coût s'élève à environ 1 200 € par an, auxquels s'ajoute une commission de 0,5 % sur les réservations.

**André MARNIER** interroge sur la convention entre la commune et le Tennis Club.

**Patrick CAILLEAU** indique que trois réunions ont eu lieu entre la commune et l'association afin de définir les conditions d'usage et les modalités de gestion (fin août, septembre et octobre). Des propositions ont été formulées par la commune et aucune opposition n'a été exprimée lors de leur présentation.

La commune est actuellement dans l'attente de la signature de la convention par le club. En cas de refus de signature, les adhérents perdraient leur accès privilégié aux courts de tennis et de padel, sans pour autant empêcher les habitants de Surzur d'utiliser les infrastructures via l'application.

**André MANRIER** revient sur la question de la subvention de 30 000 € attribuée par la Fédération Française de Tennis (FFT).

**Patrick CAILLEAU** précise qu'il s'agit d'une subvention versée par la FFT pour la construction du projet, la commune ayant monté le dossier, mais la fédération ne pouvant verser les fonds qu'à une association.

Un accord moral prévoyait que l'association restitue cette somme à la commune. Cependant, un changement d'attitude est intervenu au sein du club, accompagné de pressions jugées inacceptables de la part de l'association, qui menaçait de conserver purement et simplement la subvention de 30 000 €.

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025*

Il souligne que la commune a toujours agi en toute transparence, et que toutes les étapes de négociation ont été partagées avec la commission sports.

**Patrick CAILLEAU** ajoute que cette subvention, bien qu'ayant été versée à l'association, est destinée à être reversée à la collectivité pour le financement du projet d'infrastructure.

**Chantal CHARRERON** demande pourquoi ne pas appliquer, pour le tennis, les mêmes catégories tarifaires que pour le padel (étudiants, résidents surzurois et extérieurs).

**Patrick CAILLEAU** propose de laisser le Conseil municipal en délibérer.  
Historiquement, le tennis bénéficiait d'un tarif unique, mais il serait possible d'ajouter une catégorie "étudiants et moins de 18 ans" afin d'harmoniser la grille tarifaire.

À la suite de la proposition formulée en séance, le Conseil municipal décide d'étendre la tarification "étudiants et moins de 18 ans" au tennis, afin d'harmoniser les conditions avec celles du padel et de favoriser la pratique sportive des jeunes.

Après discussion, plusieurs élus se déclarent favorables à cette mesure.

**Patrick CAILLEAU** conclut en confirmant l'ajout d'une tarification spécifique pour les étudiants et les mineurs sur le tennis, comme cela est déjà le cas pour le padel.

**Anne-Laure POUILLY** interroge enfin sur la sécurité des nouveaux courts.

**Patrick CAILLEAU** répond par l'affirmative : les installations sont neuves et plus solides. De plus, des caméras de surveillance ont été installées dans le secteur, renforçant la sécurité des équipements.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 4 abstentions (Anne-Laure POUILLY, Chantal CHARRERON, André MARNIER et Sylviane PEDRON) ;**

**FIXE** la tarification applicable à compter de la mise en service des équipements, telle que présentée en annexe 1.

**APPROUVE** le règlement intérieur en annexe 2, fixant les modalités d'utilisation et de réservation des terrains de tennis et de padel ;

**APPROUVE** la convention d'utilisation en annexe 3 avec le Tennis Padel Club Surzur,



**SURZUR**  
ENTRE TERRE & MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025*

précisant les droits et obligations respectifs de la commune et du club ;

**AUTORISE** le reversement à la commune de la subvention de 30 000 € perçue par le club pour la construction des infrastructures.

**CONSTATE** que Madame le Maire ne participe pas au vote en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.

**AUTORISE**, par conséquent, le premier adjoint à signer le règlement intérieur, la convention et tout document nécessaire à la gestion des installations.

## Annexe 1 –

### Tarification des terrains de tennis et de padel

(applicable à compter de la mise en service des nouveaux équipements)

#### 1. Terrains de tennis.

Tarifs applicables à la réservation des courts de tennis, en dehors des créneaux dédiés aux activités du club				
Réservations	Jours	Tarif Adhérent au Tennis Padel Club Surzur* <i>Sous réserve de signature de la convention d'utilisation des nouveaux terrains de tennis et de padel</i>	Tarif Étudiants et Mineurs Surzurois (-18 ans)	Tarif tout public
Réservation d'une heure nouveau terrain de Tennis par personne	du lundi au vendredi	Accès libre	2.50 €	5 €
	Week-end et jours fériés			

**NB :** Les anciens terrains conservent leur tarif actuel de 10 € / heure par court de tennis pour tout pratiquant non adhérent, jusqu'à la réalisation du futur terrain mixte en gazon.

#### 2. Terrains de padel

Tarifs applicables à la réservation des courts de Padel, en dehors des créneaux dédiés aux activités du club						
Réservations	Jours	Tarif Adhérent au Tennis Padel Club Surzur* <i>Sous réserve de signature de la convention d'utilisation des nouveaux terrains de tennis et de padel</i>		Tarif Étudiants et Mineurs (-18 ans)	Tarif Surzurois	Tarif Extérieurs à la commune
		En période scolaire	En période de vacances			
Réservation d'une heure (pour un joueur de Padel)	du lundi au vendredi	2.50 €		2.50 €	5 €	9 €
	Week-end et jours fériés	4 €		2.50 €	6 €	10 €

#### 3. Location de matériel

Réservations	Tarif applicable
Location d'un kit de matériel comprenant raquettes et balles	4 €

#### 4. Dispositions particulières

La signature et le respect de la convention d'utilisation entre la commune et le Tennis Padel Club Surzur constituent une condition préalable à l'application des tarifs préférentiels et à la gratuité des créneaux réservés.

- Gratuité des créneaux réservés par le club pour ses entraînements et compétitions, pour les activités tennis et padel, dans le cadre de la convention annuelle validée par la commission des sports.
- Possibilité pour le Tennis Padel Club Surzur de solliciter la gratuité ponctuelle des terrains pour stages ou animations, sur validation de la commission des sports.
- Attribution de 16 gratuités individuelles par licencié padel ou multi-raquettes, membre du Tennis Padel Club de Surzur.

### DCM 2025-070 – FINANCES – Admission en non-valeur

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
26	21	14	pour :	22	Abstentions :	0
			contre :	0		

Madame le Maire présente le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de VANNES propose l'admission en non-valeur de titres de recettes, pour lequel il estime qu'il n'existe plus de possibilité de recouvrement.

Ces titres d'un montant total de 139.75€ concerne des créances de frais de garderie et de repas au restaurant scolaire datant des années 2021, 2022 et 2023.

SERVICE	RESTE DU	TOTAL
ALSH/AJI/Restaurant scolaire	139,75 €	139,75 €

Patrick CAILLEAU souhaite souligner un point concernant le montant. Il rappelle que, par le passé, certaines délibérations relatives aux admissions en non-valeur portaient sur des sommes bien plus importantes.

Aujourd'hui, le montant est relativement faible, ce qui constitue un signal positif.

Il précise que cette baisse résulte notamment du travail réalisé par le pôle Famille, qui a mis en place de nouvelles procédures et des protocoles de relance plus rapides auprès des familles, avant même la transmission des dossiers au Trésor public.

Il ajoute que, si le Trésor public accomplit pleinement sa mission, la collectivité agit également en amont, ce qui contribue à cette amélioration.

Il remercie les équipes ayant œuvré sur ce sujet pour le suivi et le recouvrement des créances, et tient à souligner le rôle de la régisseuse, qui assure un travail souvent difficile de relance auprès des familles. Ce n'est pas une tâche aisée, mais elle la mène avec efficacité, et les résultats sont visibles.

Anne-Laure POUILLY demande si l'on connaît le montant des procédures encore en cours.



**Madame le Maire** répond que ce montant sera communiqué lors du Conseil municipal du 9 décembre.

**Patrick CAILLEAU** ajoute que ce montant évolue constamment en fonction des procédures en cours. Il précise qu'en commission finances, les chiffres actualisés sont suivis régulièrement et qu'il n'existe pas de problématique particulière sur ce point.

**Madame le Maire** conclut en rappelant qu'en début de mandat, les sommes étaient beaucoup plus élevées, ce qui démontre que le travail effectué porte aujourd'hui ses fruits.

**Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant total de 139.75 € tels que présentés ;

**CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

### **Informations diverses**

**Claudine PELTIER** rappelle que les journées de la Banque Alimentaire auront lieu les 28, 29 et 30 novembre prochains.

Un Framadate a été envoyé aux conseillers municipaux, aux membres du conseil d'administration du CCAS, ainsi qu'à plusieurs habitants volontaires afin de permettre les inscriptions sur les créneaux de collecte.

Elle souligne que, pour le moment, peu de personnes se sont inscrites et invite les élus à le faire sur les créneaux encore disponibles.

Il est rappelé que la Banque Alimentaire a de plus en plus besoin de denrées, la demande des bénéficiaires étant en constante augmentation.

**Éric MAHÉ** signale ne pas avoir reçu le lien Framadate.

**Claudine PELTIER** répond qu'il sera renvoyé si nécessaire.

**Madame le Maire** invite également toutes les bonnes volontés, y compris les habitants non élus, à participer à cette collecte. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de l'accueil de la mairie, où elles pourront être inscrites sur le planning.

**Madame le Maire** informe ensuite le Conseil municipal de l'avancement de l'élaboration de la future charte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, prévue pour la période 2029–2044.

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025*

Les élus ont pu consulter le diaporama de présentation adressé aux maires. Elle les invite à en prendre connaissance, précisant qu'il reste encore plusieurs années de réunions et de diagnostics avant la finalisation du document, mais qu'il s'agit d'un sujet important pour ceux qui souhaitent s'y impliquer.

**André MARNIER** demande un point sur l'avancée du GR34 du côté de Roz et s'interroge sur l'ouverture complète du tracé.

**Madame le Maire** répond que le parcours n'est pas encore ouvert. Les dernières délibérations du Département concernant l'acquisition des terrains viennent d'être prises. Les travaux sont prévus au printemps prochain, sous réserve des périodes de nidification durant lesquelles certains créneaux sont interdits. Dès que le calendrier sera confirmé, une information générale sera donnée en Conseil municipal et à la population.

Elle ajoute que les travaux prévus en septembre à Réniac n'ont pas eu lieu et que l'opération est probablement reportée.

**Vincent TANGUY** précise que le Département a réalisé des travaux de débroussaillage. **Éric MAHÉ** rappelle que les travaux étaient initialement prévus en septembre.

**Madame le Maire** indique que, dès que le calendrier sera connu, la commune associera l'association des Gambettes Surzuroises, partenaire de la Fédération Française de Randonnée, pour la mise en place de la signalétique du GR.

En réponse à la question **d'André MARNIER**, **Madame le Maire** fait un point sur la V45. Ce chantier est mené conjointement par l'Agglomération et le Département afin de rénover la portion du côté de Trély, où le platelage devenait dangereux sur une cinquantaine de mètres. Le platelage complet sera refait jusqu'à son extrémité.

Elle précise que, sur ce secteur, la V45 et le GR34 sont communs, d'où la nécessité de refaire la structure, car elle était dangereuse pour les piétons comme pour les cyclistes. Un accord de principe a été trouvé entre le Département et l'Agglomération pour financer la fin du platelage côté Trély.

Concernant le tronçon du côté de la route du Hézo, aucune solution définitive n'a encore été arrêtée.

La V45 emprunte actuellement un détour par Kerlamio pour rejoindre les chemins de Theix, mais cette déviation est longue et peu utilisée : de nombreux cyclistes préfèrent la route, ce qui pose un problème de sécurité.

**SURZUR**

ENTRE TERRE &amp; MER

*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du 14 octobre 2025*

La route concernée n'est pas assez large pour permettre une cohabitation entre voitures et vélos.

Les bandes rugueuses de la route du Hézo devront être rabotées ou supprimées sur certaines sections (une vingtaine environ).

Les comptages de trafic confirment une circulation importante, notamment de véhicules agricoles.

**Yvan LE NEVÉ** interroge sur l'entretien des platelages.

**Madame le Maire** répond que l'entretien courant est assuré par la commune, tandis que l'entretien lourd (remplacement du bois, réparations structurelles) relève du Département pour les GR et de l'Agglomération pour la V45.

**Yvan LE NEVÉ** regrette que ces structures limitent parfois l'accès à certaines mobilités douces.

**Madame le Maire** confirme que le GR34 est exclusivement piétonnier, à l'exception de la portion commune avec la V45, qui est partagée.

Elle rappelle qu'il existe toujours des circuits équestres, notamment du côté de Pont Bugat et de Botringue, signalés par un logo en forme de fer à cheval.

**Jean-Paul LE BIHAN** ajoute qu'une partie du chemin vers Kerlamio a d'ailleurs été refaite récemment pour redevenir accessible aux chevaux.

**Vincent TANGUY** signale que le platelage du Pont Bugat mériterait d'être refait, certaines planches étant endommagées.

**Madame le Maire** reconnaît qu'il s'agit d'un entretien permanent, le site étant situé en zone humide.

Elle précise que ces structures datent des premières réalisations et que la demande sera transmise aux services compétents.

**Éric MAHÉ** rappelle qu'il existe une règle spécifique concernant le renouvellement des platelages.

**Madame le Maire** confirme que, selon l'ampleur du chantier, il sera possible de solliciter une aide du Département ou de l'Agglomération.

**Vincent TANGUY** signale que le défibrillateur de la salle omnisports semble défectueux.

**Madame le Maire** répond qu'il est actuellement en réparation et que l'information a été diffusée à la population via Panneau Pocket.

Vincent TANGUY revient ensuite sur la plaine des sports.

Il rappelle qu'au dernier Conseil, les élus avaient demandé à obtenir le plan définitif du projet, qui n'a pas été présenté en commission urbanisme.

Les travaux ont démarré, et il souhaite visualiser les impacts sur la végétation, indiquant que trois chênes ont été abattus, ce qui, selon lui, va à l'encontre de la charte de l'arbre et des engagements de la commune en faveur de la biodiversité.

Jean-Paul LE BIHAN répond que les abattages seront intégralement compensés par de nouvelles plantations le long du futur terrain synthétique, en concertation avec les élus et le Parc naturel régional.

Madame le Maire ajoute que les plans du projet seront mis en ligne sur IDELIBRE et rappelle que le plan définitif n'a été validé qu'en mai, lors de l'ouverture des plis du marché public. Il s'agit d'un plan technique, déjà présenté en commission sports, et qui pourra être affiché sans difficulté.

Madame le Maire clôt la séance en rappelant :

- Le Salon du bien-être : samedi de 10h à 18h30, à la salle des sports ;
- Le Salon de l'artisanat d'art : les 8 et 9 novembre à la salle des fêtes.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 9 décembre à 18h00, avec la présentation des diagnostics du PLU par le cabinet d'études.

La séance est close à 21h00

Le secrétaire de séance

Hervé RIO




Le Maire

Noëlle CHENOT

